

**DEPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES

**Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 JUIN 2023

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le vendredi 9 juin, 19 heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué par décret n°2023-257 le 6 avril 2023, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.

Françoise LECOUFLE, présente
Philippe LLOPIS, donne pouvoir à Françoise LECOUFLE
Philippe GERBAULT, présent
Dorothée BRODHAG, donne pouvoir à Philippe GERBAULT
Daniel GASNIER, présent
Corine KOJCHEN, présente
Ambroise TOIN, présent
Aïcha GASSET, présente
Dominique RODRIGUEZ, présent
Peggy TRONY, présente
Gilles DAUVERGNE, présent
Romain BLONDEL, donne pouvoir à Daniel GASNIER
Eric LEANDRE, présent
Cathy BRUN, donne pouvoir à Corine KOJCHEN
Carol GAIN, présente
Marie-Laure BATAILLE, présente
Serge DALEX, présent
Martine VALLET, présente
Kamel NEBBACHE, donne pouvoir à Rosa LOPES
Jennifer RAFFRAY, donne pouvoir à Ambroise TOIN
Ibra FAYE, présent
Sylvain AUBERT, donne pouvoir à Peggy TRONY
Martine MUNOZ, donne pouvoir à Ambroise TOIN
Thierry JACQUARD, présent
Mahab CHAUDHRY, donne pouvoir à Cédric LONGATTE
Corinne DUBOIS, présente
Martine MEDAILLE, présente
Cédric LONGATTE, présent
Christine LIAMBO, donne pouvoir à Ibra FAYE
André BLANCHET, présent
Auréli ARCHIMEDE, présente
Dalila SIDHOUM, présente
Delphine BORGNA, présente
Stéphane KOZJAN, présent
Rachida BOULILA, donne pouvoir à Dalila SIDHOUM

**Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE
Secrétaire de la séance : Gilles DAUVERGNE**

Ordre au sein de la séance : 2

Délibération n°2023-039 : Désignation du secrétaire de la séance du vendredi 9 juin 2023

Commune de Limeil-Brévannes

Séance du Conseil municipal du vendredi 9 juin 2023

Délibération n° 2023-DEL-039

Objet : Désignation du secrétaire de la séance du Conseil municipal en date du vendredi 9 juin 2023.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne, au début de chacune de ses réunions, un secrétaire de séance pris parmi ses membres ;

Considérant la tenue de la séance en date du vendredi 9 juin 2023 ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Monsieur DAUVERGNE Gilles Conseiller municipal est nommé(e) aux fonctions, qu'elle accepte, de secrétaire pour la séance du Conseil municipal en date du vendredi 9 juin 2023.

Article 2 : La présente délibération est susceptible de recours par un tiers une fois rendue exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication électronique sur le site de la ville (www.limeil-brevannes.fr), ou à son affichage, ou à sa notification ainsi qu'à sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne. Le délai de recours est de deux mois et il doit être porté devant le Tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publiée sur le site internet de la Commune (<http://www.limeil-brevannes.fr>) et conservée au registre des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire,

Gilles DAUVERGNE



Le Maire,

Françoise LECOUFLE

Document transmis à la Préfecture du
Val-de-Marne le 24.06.2023
Publié le 22.06.2023
Notifié le
ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation
Yasmina KHERMACHE
Directrice Générale des Services